



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00057

Date de dépôt : **23/09/2024**

Demandeur : **Monsieur MAGISTER ALAIN**

Pour : **Clôture**

Adresse du terrain : **6 RUE DES TIERRY
à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2024/063
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 23/09/2024 par Monsieur MAGISTER ALAIN demeurant 6 RUE DES TIERRY à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour une clôture ;
- sur un terrain situé 6 RUE DES TIERRY à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 23/09/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 02/10/2024

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel LANGLOIS**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet